

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 5 août 2023

UNE SIGNALISATION ROUTIÈRE AUX EMBLÈMES DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Pour faciliter les déplacements lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, des voies de circulation seront réservées aux véhicules de transport des personnes accréditées par le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. À cette occasion, une nouvelle signalisation aux emblèmes des Jeux sera mise en place pour rendre ces voies facilement reconnaissables.

Afin de signaler aux usagers la présence des voies réservées pendant la période des Jeux, cette nouvelle signalisation routière sera mise en place entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre 2024 inclus. Les panneaux et marquages au sol, prévus par l'arrêté du 31 juillet 2023 relatif à l'expérimentation d'une signalisation relative aux voies et portions de voies réservées à certains véhicules pour les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris en 2024, seront implantés par les gestionnaires des réseaux routiers en amont des voies concernées et, régulièrement, tout au long de ces dernières. Ces éléments de signalisation comportent soit le logo des jeux soit explicitement la mention « Paris 2024 » pour être compris de tous. Certaines voies n'étant réservées que sur une partie de la journée, elles seront signalées par des panneaux avec un fonctionnement en mode dynamique pour n'être actifs qu'à certaines heures.





La liste des voies et portions de voies réservées, fixée par le décret n°2022-786 du 4 mai 2022, sont situées à Paris ainsi que dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise. L'utilisation de ces voies ne sera autorisée (ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024) que pour :

- les véhicules des personnes accréditées par le comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- les taxis,
- les véhicules de transport en commun,
- les véhicules destinés à favoriser le transport des personnes à mobilité réduite mentionné au 7° du I de l'article L. 1241-2 du code des transports
- et les véhicules de secours et de sécurité, afin d'assurer leur circulation dans des conditions optimales de sécurité et de fluidité.

Les panneaux et le marquage au sol seront les suivants :


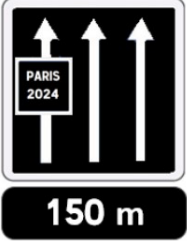


Application en signalisation statique

| | |
|---|---|
| <p>Signalisation d'information en approche de la voie réservée</p> |  <p>Exemple pour une voie réservée à plages horaires fixes. Les dates peuvent être ajoutées</p> |
|---|---|

| | | |
|---|---|--|
| <p>Pré-signalisation</p> |  <p>Exemple pour une voie réservée à plages horaires fixes. Les dates peuvent être ajoutées</p> | |
| <p>Signalisation de position en début de voie réservée et en section courante</p> |  <p>Exemple pour une voie réservée à gauche. Les dates peuvent être ajoutées</p> |  <p>Exemple pour une voie réservée à droite. Les dates peuvent être ajoutées</p> |
| <p>Signalisation de fin de voie réservée</p> |  | |
| <p>Signalisation de jalonnement en cas de changement d'affectation de voie de la voie réservée</p> | <p>VOIE RÉSERVÉE PARIS 2024 CHAMPS SUR MARNE</p> <p>Suivre :</p> <p>PARIS - Pte DE LA CHAPELLE</p> <p>Exemple</p> | <p>VOIE RÉSERVÉE PARIS 2024</p> <p>Suivre :</p> <p>PARIS - Pte DE LA CHAPELLE</p> <p>Exemple</p> |

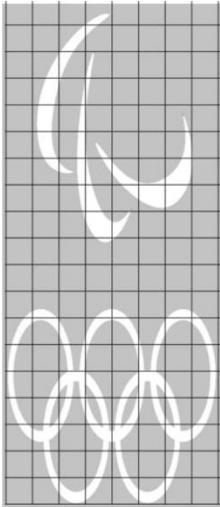
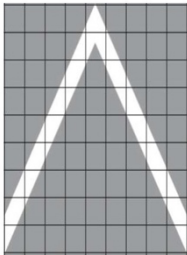
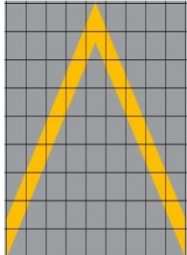
Application en signalisation dynamique

La signalisation dynamique est représentée en décor inversé.

| | |
|--|---|
| <p>Signalisation d'information en approche de la voie réservée</p> |  <p>PANNEAU ALLUMÉ = VOIE DE GAUCHE RÉSERVÉE</p> <p>PARIS 2024</p> <p>VÉHICULES AUTORISÉS</p> <p>PARIS 2024 PARIS 2024</p> <p>Exemple pour une voie réservée à gauche, à plages horaires fixes ou variables. Les dates peuvent être ajoutées</p> |
| <p>Pré-signalisation</p> |  <p>PARIS 2024</p> <p>150 m</p> <p>Exemple pour une voie réservée à gauche, à plages horaires fixes ou variables.</p> |
| <p>Signalisation de position en début de voie réservée et en section courante</p> |  <p>PARIS 2024</p> <p>VÉHICULES AUTORISÉS</p> <p>↓</p> <p>Exemple pour un positionnement au-dessus de la voie réservée</p> |
| <p>Signalisation de fin de voie réservée</p> |  <p>PARIS 2024</p> <p>Exemple pour un positionnement au-dessus de la voie réservée</p> |

| | | |
|--|--|---|
| <p>Signalisation de jalonnement en cas de changement d'affectation de voie de la voie réservée</p> | <p>VOIE RÉSERVÉE PARIS 2024 CHAMPS SUR MARNE</p> <p>Suivre :</p> <p>PARIS - Pte DE LA CHAPELLE</p> <p>Exemple</p> | <p>VOIE RÉSERVÉE PARIS 2024</p> <p>Suivre :</p> <p>PARIS - Pte DE LA CHAPELLE</p> <p>Exemple</p> |
|--|--|---|

Signalisation horizontale des voies réservées sur le réseau structurant et le boulevard périphérique

| | | |
|---|---|---|
| <p>Marquage séparatif de la voie avec les autres voies</p> |  <p>Dimensions : 1,60 x 3,80 m</p> | |
| <p>Marquage au sol de trajectoire</p> |  |  |

**Contacts presse
Délégation interministérielle à la sécurité routière**

Alexandra Thérizol
06 75 19 83 90

Thierry Monchâtre
06 88 16 08 78